

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n° DELI2024_138

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 30
Procurations : 4
Absents : 5

Le jeudi 14 novembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Nadia OUTREQUIN, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Jérémy BEDOUIN, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Christine MANCA, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Thibaud THUMY, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Laurent JACQUOT, Jeanine TACHDJIAN à Marie-Hélène THORAVAL, Berthe FACCHINETTI à Marie-Claude FOULHOUX, Amèle BOUALOUANI à Isabelle PAGANI

Absents :

Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON, Elise REY-JACQUOT, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 14 novembre 2024

Service : Direction commune des finances
Délibération n° DELI2024_138
Commission : Administration et finances
Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025
Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est exposé au conseil municipal :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et la tenue du débat.

Il est annexé à la présente délibération le document suivant : rapport d'orientations budgétaires 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 34 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

